

Quelques notions de droit sur le multimédia et Internet

Internet et le multimédia ne sont pas exonérés de droit.

Contrairement aux idées reçues selon lesquelles Internet est gratuit et que tout ce qui est sur le réseau est utilisable il convient de préciser qu'il **existe des cadres juridiques pour Internet**.

- Le droit pénal (*atteinte à la dignité humaine, la provocation à la haine, à la violence, protection des mineurs*),
- le droit d'auteur (*protection de la propriété intellectuelle c'est à dire le droit moral [une œuvre ne peut être présentée, transformée, utilisée sans l'accord de son créateur ou de ses ayant droit]*)
- le droit patrimonial [*la diffusion, la reproduction d'une œuvre doit faire l'objet d'un accord financier avec son créateur ou de ses ayant droit*)] sont applicables.

Les réseaux et le multimédia ne créent pas un vide juridique.

Il s'agit d'un problème d'adaptation du droit en fonctions de critères tels que la territorialité de la loi pénale (*le droit pénal peut s'appliquer à toute transaction sur Internet dont un maillon est situé sur le territoire français, par exemple*).

Sur Internet, la responsabilité est répartie entre les fournisseurs d'accès ou de services (éditeurs de contenu). Il s'agit également d'un problème de répartition des responsabilités en matière de droit d'auteur ou de copyright (pour les pays anglo-saxons).

L'intrusion frauduleuse dans une base de données informatique est interdite.

La duplication d'œuvres existantes est soumise à accord préalable (utilisation d'images, d'animations, de sons, de vidéos prises sur le Web)

Il n'existe pas d'exception éducative.

(Consulter les fiches pratiques disponibles à l'adresse : <http://www.jm.u-psud.fr/recherch/multimed/intro.html>)

Un CD ROM contient du texte, des images, des vidéo, du son. Sauf mention spéciale (qui précise la liberté des droits) toute œuvre diffusée sur Internet est protégée. Toutes ces données doivent donc faire l'objet d'accord préalable pour utilisation ultérieure dans un contexte autre que le CD ROM (dans un programme interactif réalisé en classe par exemple). Parfois il suffit de demander l'accord à l'éditeur ou au webmaster (sur un site Web). Souvent, lorsque l'objet convoité est « copyrighté » il convient de négocier un prix d'utilisation ou de diffusion avec les ayant droits. Il existe des sites répertoriant des ressources gratuites (voir tableau page suivante).

Les données nominatives sont protégées.

Rappelons que la constitution de bases de données nominatives (fichier d'école,...), leur mise à disposition sur Internet nécessite un accord préalable des intéressés et qu'une déclaration doit être adressée à la Commission Informatiques et Libertés : CNIL – <http://www.cnil.fr>.

Dans la cas d'un site Web d'école il convient de désigner un Webmaster qui veille à la conformité des informations présentes. Le nom des enfants ne doit pas figurer (*conformément à loi de protection des mineurs*).

En cas de publication de photos, photo de groupe y compris, s'assurer d'avoir une autorisation de publier écrite sur papier, par le tuteur légal.

Les dispositions légales en matière de droits d'auteurs sont rassemblées dans le Code de la propriété intellectuelle institué par la Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 paru au journal officiel du 3 juillet 1992.

En voici quelques extraits :

Art L. 122.4 : *Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite.*

Art L. 122.5 [...] *lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire :*

1. *les représentation privée gratuite[...] dans le cadre du cercle de famille.*
2. *Les copies ou reproduction strictement réservée à l'usage privé[...]*
3. *Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source :*
 - a) *Les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, **pédagogique**, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées.*
 - b) *Les revues de presse[...]*

La jurisprudence a entendu "usage privé" dans le sens "d'usage personnel" En aucun cas les reproductions pour usage collectif ne sont autorisées.

Rappelons que le législateur ne reconnaît pas la notion "d'usage pédagogique" et **l'utilisation en classe est assimilée à une utilisation publique.[...]**

Le droit dit de « courte citation »

La jurisprudence admet qu'on cite un extrait court d'une œuvre écrite. Ce droit n'est pas admis pour un poème de quelques lignes, bien sûr. Le droit de courte citation n'existe pas pour une image ou une photo. Il ne faut pas oublier de préciser quel est l'auteur et l'œuvre dont est extraite la citation.

Protection des mineurs

Conformément à la législation en vigueur où toute personne à des droits exclusifs de sa propre image il ne faudrait pas publier des photographies faisant apparaître des élèves mineurs

Art 9 : " Jouissance des droits civils":

[...] Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits.

[...]C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation et il ne suffit pas d'avoir acquis les droits{patrimoniaux} du photographe[...]

Sites informant sur les problèmes juridiques liés au multimédia

http://www.jm.u-psud.fr/recherch/multimed/intro.html	<p>Le multimédia dans l'enseignement supérieur *Guide juridique à l'usage des responsables et des enseignants consultable en ligne ou à télécharger pour consultation ultérieure. *Fiches pratiques : -situations types de création, d'utilisation de ressources dans un contexte pédagogique, -idées fausses en matière de droit d'auteur,...</p>
http://www.sesam.org/	<p>SESAM, société gérant les droits des auteurs dans le multimédias Autorisations-type pour les programmes multimédias à télécharger. Adresses électronique de différentes sociétés d'auteur.</p>
http://www.sacem.fr/index1.html	<p>SACEM, Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique *Les missions de Sacem *Les règles de la documentation et de la répartition *Déclarer ses oeuvres *Les coulisses de la création *Actualité juridique</p>
http://www.cnil.fr/	<p>CNIL Commission Nationale Informatique et Libertés Dossiers thématiques : - La protection des données à l'heure d'Internet - Guide pratique rappelant les règles à appliquer lorsque l'on crée un site Web ("Je monte un site" à télécharger),... *Traces sur Internet : comment on est pisté sur Internet (démonstration, explications)</p>
http://www.inpi.fr	<p>INPI, Institut National de la Propriété Industrielle pour les dépôts de brevets et marques * Un tableau récapitulatif pour comprendre la différence entre la propriété intellectuelle et la propriété industrielle, les droits d'auteurs et les droits voisins. * Informations pratiques : - Le brevet : protéger son invention, - Protéger sa marque, - Protéger ses dessins ou ses modèles, -Les inventions de salariés.</p>
http://www.legalis.net/	<p>LEGALIS, des travaux de recherche, des rapports et la jurisprudence y sont présentés Site consacré aux aspects juridiques des œuvres numériques. Tableau qui répertorie des sites Web ressources en matière de publications, d'aide et de conseil, d'actions. (informations concernant l'Identifiant international des oeuvres numériques [IDDN] http://www.legalis.net/iddn/campagne.htm)</p>
http://www.gov.nb.ca/education/new/f_guide	<p>Académie de Rouen : charte d'usage d'Internet destiné à tout utilisateur, enseignant ou élève. Lignes directrices relatives à l'utilisation d'EMAIL et de l'Internet dans les écoles publiques</p>
http://www.crdp.poitiers.cndp.fr/publier/	<p>CRDP de Poitiers Aides techniques, un rappel de dispositions légales.</p>